



COUR PENALE SPECIALE  
Communiqué de presse CPS n°210426



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité - Dignité – Travail

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COUR PÉNALE SPECIALE

### Ouverture de l'audience publique du sixième procès de la Section d'assises de la CPS

Ce **mardi 21 avril 2026**, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale (CPS) annonce l'ouverture de son sixième procès le **mardi 16 juin 2026 à 10 heures**, en audience publique, dans l'**affaire dite « Bossembélé »**, opposant le Parquet spécial et les Parties civiles aux accusés **François BOZIZÉ YANGOUVONDA, Eugène Barret NGAÏKOSSET, Vianney SEMNDIRO et Firmin Junior DANBOY**.

Les Accusés sont renvoyés devant la barre pour les crimes contre l'humanité suivants :

- L'accusé **François BOZIZÉ YANGOUVONDA**, en sa qualité d'ancien président de la République centrafricaine, pour des faits allégués de meurtre, d'emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, de torture et actes inhumains, de disparitions forcées de personnes, et d'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui, Bouar et Bossembélé, y compris au Centre d'instruction militaire et à la maison d'arrêt, entre février 2009 et le 23 mars 2013 ;
- L'accusé **Eugène Barret NGAÏKOSSET** pour des faits allégués de meurtre, d'emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté, de torture et actes inhumains, et de disparitions forcées de personnes, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui et Bossembélé, et au Centre d'instruction militaire, entre février 2009 et le 23 mars 2013 ;
- L'accusé **Vianney SEMNDIRO** pour des faits allégués de meurtre, d'emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, de torture et actes inhumains, de disparitions forcées de personnes, et d'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui et Bossembélé, notamment au Centre d'instruction militaire et à la maison d'arrêt, entre le 4 mai 2009 et mars 2011 ;
- L'accusé **Firmin Junior DANBOY** pour des faits allégués de meurtre, d'emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, et de torture et actes inhumains, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui et Bossembélé, notamment au Centre d'instruction militaire et la maison d'arrêt, entre le 28 juillet 2011 et le 23 mars 2013.

L'accusé **François BOZIZÉ YANGOUVONDA** est visé par un mandat d'arrêt international.

À ce stade de la procédure, tous les Accusés sont présumés innocents.

Fait à Bangui, le 21 avril 2026.

### Unité d'information et de communication de la CPS

*La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.*